

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 79

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article ne semble pas nécessaire dans la mesure où l'article L. 1111-9-1 du code des collectivités territoriales prévoit déjà que :

- la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) organise librement ses travaux ;
- chacun de ces membres peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions complémentaires.

Il faut, à l'inverse de cet article, éviter de prévoir des débats sur des sujets particuliers - quand bien même il s'agit de la création artistique -, sans quoi l'on risque de multiplier indéfiniment ce genre de débats.